



Envoyé en préfecture le 26/06/2015
 ID : 033-200097098-20150623-2015_06_098-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 23 JUN 2015

2015-06-098- 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 17 juin 2015

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Saint-Martin-de-Laye, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président			Conseillers				
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA		X	Jean-Louis ARCARAZ
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE			
Jérôme COSNARD		X	Philippe BUISSON	Val DUCLOS		X	Jean-Philippe LE GAL
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND			
Hélène ESTRADE				Jean-Paul GARRAUD			
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE			
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE		X	Fabienne FONTENEAU	Patrick NNET			
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE		X	Corinne VENAYRE
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET		X	Isabelle HARDY
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
Conseillers				James SEYNAT			
Jean-Louis d'ANGLADE	X			Loïc MAGNAN			
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST		X	François-Didier BASSET*	David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL		X	Odile BONHOMME-TIBY	Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY			
Véronique DICORRADO	X			Klüber AUDINET	X		
Michel FOULHOX		X	Philippe HEFTRE	Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS		X	Michelle LACOSTE
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE		X	Fabienne KRIER	Richard CROS			
Philippe DURAND-TEYSSIER		X	Michel MILLAIRE	Gérard MOULINIER			
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME	X		
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY				Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU							
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	37	14	
Catherine BERNADEAU		X	Thierry MARTY	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			51

 Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

FINANCES-FISCALITE

INFORMATION SUR LA REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

En application des dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à la Communauté d'Agglomération du Libournais de se prononcer sur la répartition du FPIC avec ses communes membres.

Vu l'article 125 de la loi de finances pour 2011 posant les principes de fonctionnement FPIC, et fixant à 2012 la première année de répartition du FPIC,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 introduisant le dispositif du FPIC,

Vu l'article 134 de la loi de finances pour 2014,

Vu le courrier du préfet de la région Aquitaine en date du 28 mai 2015 relatif à la répartition du FPIC entre La Cali et ses communes,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2015 soulignant le principe et le fonctionnement du FPIC,

Vu la notification d'attribution du FPIC 2015 d'un montant de 1 702 330 €

Madame Anne BERTHOME expose les modes de répartition du FPIC :

1 - La répartition de droit commun

a – entre l'EPCI et ses communes membres : cette répartition est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale - CIF. La part versée à La Cali est calculée en multipliant le montant du fonds attribué à l'ensemble intercommunal (1 702 330 €) par le CIF de La Cali (0.255715) soit 435 313 €. La part revenant aux communes membres est égale à la différence entre le montant du fonds (1 702 330 €) et la part Cali (435 313 €) soit 1 267 017 € ;

b – entre les communes membres, en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant et des populations des communes.

2 – La répartition dérogatoire n°1 par délibération de La Cali à la majorité des deux tiers des membres présents,

a – entre La Cali et ses communes membres, la répartition se fait également en fonction du CIF de La Cali ;

b – entre les communes membres, la répartition s'exerce en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de La Cali, et de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, ou de tout autre critère choisi par le conseil communautaire. Par contre, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 20 % les attributions aux communes par rapport à celles calculées en application du droit commun.

3 – La répartition dérogatoire n°2 dite libre : par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'EPCI statuant à la majorité qualifiée des 2/3 et des conseils municipaux à la majorité simple :

a – la répartition entre La Cali et ses communes membres est libre ;

b – la répartition entre les communes membres est librement fixée.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2015,

Vu l'avis de la commission finances et fiscalité en date du 11 juin 2015,

Madame Anne BERTHOME donne lecture du tableau ci-après,

Les conseillers communautaires prennent acte de la décision prise par le bureau communautaire de répartir au titre de l'année 2015 le FPIC selon la procédure de droit commun.

Imputations budgétaires :


- chapitre 73 - article 7325 / chapitre 014- article 73925 - service gestionnaire et destinataire DFINO - fonction 01

	REVERSEMENT FPIC				Delta 2013-2012		Delta 2014-2013		Delta 2015-2014	
	2012	2013	2014	2015	€	%	€	%	€	%
	Montant reversé de droit commun									
ABZAC	5 984 €	16 904 €	26 659 €	40 053 €	10 920 €	182%	9 755 €	58%	13 394 €	50%
BAYAS	2 099 €	5 157 €	8 010 €	10 775 €	3 058 €	146%	2 853 €	55%	2 765 €	35%
LES BILLAUX	3 012 €	9 275 €	15 018 €	21 089 €	6 263 €	208%	5 743 €	62%	6 071 €	40%
BONZAC	2 453 €	8 665 €	13 636 €	18 857 €	6 212 €	253%	4 971 €	57%	5 221 €	38%
CAMPS	1 904 €	5 888 €	9 951 €	13 740 €	3 984 €	209%	4 063 €	69%	3 789 €	38%
CHAMADELLE	3 338 €	8 758 €	13 784 €	19 006 €	5 420 €	162%	5 026 €	57%	5 222 €	38%
COUSTRAS	20 607 €	66 473 €	102 556 €	141 527 €	45 866 €	223%	36 083 €	54%	38 971 €	38%
EGLISOTTES ET CHALAURES	8 153 €	25 872 €	40 811 €	56 759 €	17 719 €	217%	14 939 €	58%	15 948 €	39%
LE FIEU	2 521 €	6 490 €	10 388 €	14 920 €	3 969 €	157%	3 898 €	60%	4 532 €	44%
GENISSAC	5 411 €	21 339 €	32 356 €	46 177 €	15 928 €	294%	11 017 €	52%	13 821 €	43%
GOURS	1 511 €	3 794 €	6 212 €	9 171 €	2 283 €	151%	2 418 €	64%	2 959 €	48%
GUITRES	5 655 €	18 064 €	29 284 €	40 357 €	12 409 €	219%	11 220 €	62%	11 073 €	38%
LAGORCE	6 908 €	16 965 €	27 332 €	37 651 €	10 057 €	146%	10 367 €	61%	10 319 €	38%
LALANDE-DE-POMEROL	1 463 €	5 389 €	8 496 €	11 544 €	3 906 €	267%	3 127 €	58%	3 048 €	36%
LAPOUYADE	1 544 €	5 346 €	8 641 €	12 757 €	3 802 €	246%	3 295 €	62%	4 116 €	48%
LIBOURNE	49 669 €	120 292 €	196 757 €	269 993 €	70 623 €	142%	76 465 €	64%	73 236 €	37%
MARANSIN	4 766 €	14 029 €	21 104 €	28 809 €	9 263 €	194%	7 075 €	50%	7 705 €	37%
MOULON	3 231 €	9 738 €	16 435 €	23 320 €	6 507 €	201%	6 697 €	69%	6 885 €	42%
LES PEINTURES	5 458 €	18 414 €	28 302 €	39 155 €	12 956 €	237%	9 888 €	54%	10 853 €	38%
POMEROL	1 282 €	4 647 €	7 320 €	10 052 €	3 365 €	262%	2 673 €	58%	2 732 €	37%
PORCHERES	3 495 €	11 923 €	18 577 €	25 758 €	8 428 €	241%	6 654 €	56%	7 181 €	39%
PUYNORMAND	1 235 €	3 678 €	5 878 €	8 061 €	2 443 €	198%	2 200 €	60%	2 183 €	37%
SABLONS	4 880 €	15 130 €	23 707 €	32 620 €	10 250 €	210%	8 577 €	57%	8 913 €	38%
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	1 995 €	6 076 €	10 183 €	14 343 €	4 081 €	205%	4 107 €	68%	4 160 €	41%
ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	2 713 €	6 838 €	11 038 €	14 985 €	4 125 €	152%	4 200 €	61%	3 947 €	36%
SAINT-CIERS-D'ABZAC	6 697 €	19 201 €	29 731 €	40 397 €	12 504 €	187%	10 530 €	55%	10 666 €	36%
SAINT-DENIS-DE-PILE	16 200 €	48 843 €	76 492 €	108 368 €	32 643 €	202%	27 649 €	57%	31 876 €	42%
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	2 353 €	6 926 €	11 018 €	16 547 €	4 573 €	194%	4 092 €	59%	5 529 €	50%
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	3 490 €	10 933 €	16 969 €	23 566 €	7 443 €	213%	6 036 €	55%	6 597 €	39%
ST-MEDARD-DE-GUIZIERES	7 058 €	20 193 €	32 288 €	44 669 €	13 135 €	186%	12 095 €	60%	12 381 €	38%
ST SAUVEUR DE PUYNORMAND		5 002 €	7 477 €	11 020 €			2 475 €	49%	3 543 €	47%
ST SEURIN SUR L'ISLE		15 379 €	24 657 €	34 018 €			9 278 €	60%	9 361 €	38%
SAVIGNAC-SUR-L'ISLE	1 959 €	6 308 €	9 653 €	12 812 €	4 349 €	222%	3 345 €	53%	3 159 €	33%
TIZAC-DE-LAPOUYADE	2 289 €	6 247 €	9 956 €	14 141 €	3 958 €	173%	3 709 €	59%	4 185 €	42%
TOTAL PART COMMUNES	191 334 €	574 156 €	910 676 €	1 267 017 €	382 822 €	200%	336 520 €	59%	356 341 €	39%
PART CALI	147 651 €	268 102 €	353 806 €	435 313 €	110 451 €	75%	95 704 €	37%	81 507 €	23%
TOTAL PART COMMUNES + PART CALI	338 985	842 258 €	1 264 482 €	1 702 330 €	493 273 €	140%	432 224 €	52%	437 848 €	35%

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





Envoyé en préfecture le 26/06/2015
 Élu le 23/06/2015
 Affiché le 23/06/2015
 ID : 033-200027068-20150623-2015_06_099-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 23 JUN 2015

2015-06-099- 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 17 juin 2015

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Saint-Martin-de-Laye, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président			Conseillers				
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA		X	Jean-Louis ARCARAZ
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE			
Jérôme COSNARD		X	Philippe BUISSON	Val DUCLOS		X	Jean-Philippe LE GAL
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND			
Hélène ESTRADE				Jean-Paul GARRAUD			
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE			
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE		X	Fabienne FONTENEAU	Patrick NNET			
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE		X	Corinne VENAYRE
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET		X	Isabelle HARDY
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
Conseillers				James SEYNAT			
Jean-Louis d'ANGLADE	X			Loïc MAGNAN			
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST		X	François-Didier BASSET*	David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL		X	Odile BONHOMME-TIBY	Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY			
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX		X	Philippe HEFTRE	Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS		X	Michelle LACOSTE
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE		X	Fabienne KRIER	Richard CROS			
Philippe DURAND-TEYSSIER		X	Michel MILLAIRE	Gérard MOULINIER			
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME	X		
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY				Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU							
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	37	14	
Catherine BERNADEAU		X	Thierry MARTY	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			51

 Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

FINANCES

CREATION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL 2015

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2311-1 et suivants,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Vu la délibération n°2015.04.043 du 13/04/2015 révisant ou créant les opérations au titre des autorisations d'engagement et de programme au budget principal 2015,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2015,

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 11 juin 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la création de deux nouvelles autorisations d'engagement et de programme relatives à la poursuite et au développement de la politique communautaire en faveur de l'amélioration du parc de logements privé pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2018.

Pour rappel, la situation budgétaire des deux autorisations d'engagement et de programme pour l'animation et les aides à l'habitat « première génération », relative à la période 2013-2015 sont les suivantes :

Autorisation d'engagement n°2013-3 / Programme d'Intérêt Général (PIG)

Imputation budgétaire	Opération budget principal	Montant de l'AE	Mandaté avant 2015	Montant des CP
				2015*
Chapitre 011 Article 617-LOHA 0	Suivi animation du PIG	193 221 €	113 221 €	80 000 €

Autorisation de programme n°2013-5 / Aides à l'habitat

Imputations budgétaires	Opération budget principal	Montant de l'AP	Mandaté avant 2015	Montant des CP	
				2015*	2016
Chapitre 204 Article 20422 – LOHA0	Aides à l'habitat	400 000 €	46 667 €	200 000 €	153 333 €

*crédits prévus au budget voté pour 2015

Cette politique est basée sur un important dispositif d'animation connu du grand public sous le nom de plate-forme « Habitat Durable » proposant aux particuliers et aux professionnels un guichet unique pour les démarches relatives aux travaux d'amélioration de l'habitat. Ce dispositif est cofinancé notamment par l'Etat, l'Anah et le Département de la Gironde dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général. L'autorisation d'engagement à engager concerne le budget dédié à ce dispositif d'animation.

L'action de La Cali en faveur de la rénovation du parc de logements privés comporte également des aides financières versées aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement. L'autorisation de programme à engager concerne le budget communautaire dédié à ces aides.

La nouvelle phase du programme qui s'engage est prévue sur une durée de trois ans mais les impacts budgétaires s'étaleront sur cinq exercices, les aides aux propriétaires n'étant versées qu'une fois que ceux-ci ont réalisé les travaux.

Après en avoir délibéré,
 Et à l'**unanimité** (51 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire procède à la création de deux nouvelles autorisations d'engagement et de programme relatives à la poursuite et au développement de la politique communautaire en faveur de l'amélioration du parc de logements privé pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2018.

1) Autorisation d'engagement n°2015-3 / Animation de la plateforme de rénovation de l'habitat privé

Imputation budgétaire	Opération budget principal	Montant de l'AE	Montant des CP			
			2015*	2016	2017	2018
Chapitre 011 Article 617-LOHA0	Animation de la plateforme de rénovation de l'habitat privé	460 000 €	30 000 €	150 000 €	150 000 €	130 000 €

2) Autorisation de programme n°2015-1 / Aides à l'habitat (2015-2018)

Imputation budgétaire	Opération budget principal	Montant de l'AP	Montant des CP				
			2015	2016	2017	2018	2019
Chapitre 204 Article 20422-LOHA0	Aides à l'habitat 2015-2018	600 000 €	-	47 000 €	200 000 €	200 000 €	153 000 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
 Fait à Libourne

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président,
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais





Envoyé en préfecture le 26/06/2015
 Affiché le 26/06/2015
 ID : 033-200027068-20150623-2015_06_100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 23 JUN 2015

2015-06-100- 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 17 juin 2015

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Saint-Martin-de-Laye, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président			Conseillers				
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA		X	Jean-Louis ARCARAZ
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE			
Jérôme COSNARD		X	Philippe BUISSON	Val DUCLOS		X	Jean-Philippe LEGAL
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND			
Hélène ESTRADE				Jean-Paul GARRAUD			
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE			
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE		X	Fabienne FONTENEAU	Patrick NVET			
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE		X	Corinne VENAYRE
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET		X	Isabelle HARDY
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
Conseillers				James SEYNAT			
Jean-Louis d'ANGLADE	X			Loïc MAGNAN			
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST		X	François-Didier BASSET*	David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL		X	Odile BONHOMME-TIBY	Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY			
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX		X	Philippe HEFTRE	Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS		X	Michelle LACOSTE
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE		X	Fabienne KRIER	Richard CROS			
Philippe DURAND-TEYSSIER		X	Michel MILLAIRE	Gérard MOULINIER			
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME	X		
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY				Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU							
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	37	14	
Catherine BERNADEAU		X	Thierry MARTY	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			51

 Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

FINANCES

RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les dispositions de l'article 1609 nonies C relatif à la CLECT,

Vu la délibération n°15.03.036 en date du 23 mars 2015 renouvelant les membres de la CLECT,

Vu la délibération n°20/2015 de la commune de Coutras en date du 14 avril 2015 désignant Madame Pascaline LASSUS comme représentant la commune au sein de la CLECT suite au départ de Monsieur Stéphane FAUDRY,

Conformément à la délibération n°10.12.025 du 29 décembre 2010 fixant les règles de fonctionnement de la CLECT et notamment sa composition,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 juin 2015,

Vu l'avis de la commission finances et fiscalité en date du 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (51 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire procède au remplacement de Monsieur FAUDRY, représentant la commune de Coutras par Madame Pascaline LASSUS.

Membres de la CLECT au 23 juin 2015

	COMMUNES	NOM-PRENOM
1	Abzac	DION Michel
2	Bayas	KRIER Fabienne
3	Bonzac	DARQUEST Jean-Luc
4	Camps sur l'Isle	RESENDE David
5	Chamadelle	MUSSOT Gérard
6	Coutras	COSNARD Jérôme JAMBON Alain LASSUS Pascaline
7	Génissac	DERAIN Didier
8	Gours	SEGUY Honoré
9	Guîtres	ESTEBAN Annie
10	Lagorce	LAVIDALIE Bruno
11	Lalande de Pomerol	DUDILOT Frédéric
12	Lapouyade	GODINAUD Hervé
13	Le Fieu	VACHER Michel
14	Les Billaux	BRIEU Max
15	Les Eglisottes	GUILLEMOT Bernard
16	Les Peintures	PEUS Alexandre
17	Libourne	SIRDEY Denis ROUEDE Laurence VENAYRE Corinne
18	Maransin	MANON Loïc
19	Moulon	MAGNAN Loïc
20	Pomerol	BARBEYRON Jean-Luc
21	Porchères	REDON David
22	Puynormand	ARGIVIER Paul
23	Sablons	ABANADES Jean-Claude
24	Savignac de L'Isle	GANTCH Chantal
25	Saint Antoine sur l'Isle	BORDET Cédric
26	Saint Christophe de Double	PHILIPPS Jacques

27	Saint Ciers d'Abzac	LANCUMENTRE Aline
28	Saint Denis de Pile	MAROIS Alain PERAULT Pascal DUFOURG CAMOUS Henriette
29	Saint Martin de Laye	MARTINEZ Jean-François
30	Saint Martin du Bois	FAURT Philippe
31	Saint Médard de Guizières	CATALAN Stéphane
32	Saint Sauveur de Puynormand	CADOT Martine
33	Saint Seurin sur l'Isle	BERTHOME Marcel
34	Tizac de Lapouyade	BERNESCUT Dominique

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libourmois





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 26/06/2015
à 10h 05
Affiché le 26/06/2015
à 10h 05
ID : 20150623-2015_06_101-DE

SEANCE DU 23 JUN 2015

2015-06-101- 1/5

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 17 juin 2015

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Saint-Martin-de-Laye, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA		X	Jean-Louis ARCARAZ
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE			
Jérôme COSNARD		X	Philippe BUISSON	Val DUCLOS		X	Jean-Philippe LE GAL
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND			
Hélène ESTRADE				Jean-Paul GARRAUD			
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE			
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE		X	Fabienne FONTENEAU	Patrick NVET			
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE		X	Corinne VENAYRE
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET		X	Isabelle HARDY
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
Conseillers				James SEYNAT			
Jean-Louis d'ANGLADE	X			Loïc MAGNAN			
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST		X	François-Didier BASSET*	David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL		X	Odile BONHOMME-TIBY	Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY			
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX		X	Philippe HEFTRE	Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS		X	Michelle LACOSTE
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE		X	Fabienne KRIER	Richard CROS			
Philippe DURAND-TEYSSIER		X	Michel MILLAIRE	Gérard MOULINIER			
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME	X		
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY				Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU							
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	37	14	
Catherine BERNADEAU		X	Thierry MARTY	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			51

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

FINANCES-FISCALITE

TAXE DE SEJOUR : NOUVELLES DISPOSITIONS ET MODALITES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil général du 4 juillet 1984 instituant une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10 %,

Vu l'article 67 de loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu la délibération de La Cali du 28 septembre 2012 instituant la taxe de séjour sur La Cali,

Vu la délibération de La Cali du 13 février 2015,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 juin 2015,

Vu l'avis de la commission finances et fiscalité en date du 11 juin 2015,

Vu l'avis de la commission aménagement de l'espace, développement touristique et politiques contractuelles en date du 11 juin 2015,

Par délibération du 28 septembre 2012, La Cali a institué la taxe de séjour sur l'ensemble des hébergements touristiques du territoire communautaire à compter du 1^{er} Janvier 2013.

La loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 comportait, dans son article 67, de nouvelles dispositions concernant la taxe de séjour. Ces modifications qui concernaient les barèmes, le régime des exonérations et les sanctions applicables ont été votées par La Cali en février 2015.

Aujourd'hui, dans l'objectif d'optimiser les ressources financières et afin de favoriser le développement de l'activité touristique, La Cali a souhaité se doter d'une plateforme de gestion et de télé-déclaration de la taxe de séjour. Cet outil, qui sera opérationnel dès le 1^{er} juillet prochain, représente une réelle plus-value pour la collectivité car il permet de :

- simplifier la procédure de déclaration pour les hébergeurs et le paiement en ligne ;
- augmenter le produit de la collecte en concentrant les missions du régisseur de la taxe séjour sur les activités à valeur ajoutée à savoir la prospection sur le parc non déclaré et la veille à la fraude ;
- réduire les coûts actuels de collecte par l'automatisation, la rationalisation des procédures et la dématérialisation des tâches récurrentes, des échanges et des supports ;
- se doter d'un observatoire touristique offrant une visibilité sur l'évolution du parc d'hébergement et l'investissement touristique sur le territoire communautaire et permettant leur analyse.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la communauté d'agglomération et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-39 du Code général des collectivités territoriales). Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reverse périodiquement à l'agglomération.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Locations saisonnières (meublés, mobil-homes, chambres d'hôtes...),
- Village de vacances,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping,
- Terrains de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office du tourisme conformément à l'article L.2231-14 du Code général des collectivités locales (CGCT).

Elle implique cependant une collaboration sans faille entre les hébergeurs et la collectivité pour que le reversement se passe dans de bonnes conditions.

Le Conseil général de Gironde a, par délibération en date du 4 juillet 1984, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour. Conformément au décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Taxe CALI	Taxe CG33	Tarif en € /nuit/per sonne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,72 €	4,40 €	3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,72 €	3,30 €	2,50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,72 €	2,48 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €	1,65 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Taxe CALL	Taxe CG33	Tarif en €/nu
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,33 €	0,99 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,22 €	0,83 €	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,22 €	0,83 €	0,40€	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22 €	0,61 €	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	0,22 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour les hébergements non classés mais labélisés, une correspondance sera établie pour les logements labélisés entre le niveau de leur label et les étoiles. Par exemple : 2 épis, 2 clés, 2 cheminées seront égales à 2 étoiles.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'agglomération ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

(Les réductions pour familles nombreuses qui s'appliquaient précédemment sont abrogées par la loi de finances 2015).

Le logeur a obligation :

- d'afficher dans son établissement les tarifs de la taxe de séjour en vigueur ;
- de faire figurer la taxe distinctement de ses propres prestations sur la facture remise au client ;
- de tenir un registre ;
- de percevoir la taxe de séjour et la reverser aux dates suivantes :

En 2015

- avant le 10 août, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin
- avant le 10 novembre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre
- avant le 10 février 2016, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015

En 2016

- avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 10 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 10 février 2017, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016

Les périodes de perception pour les années suivantes s'établiront suivant les mêmes modalités que pour l'année 2016.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de La Calé.

Cette déclaration peut s'effectuer par internet grâce au nouveau dispositif ou par courrier.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (51 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire procède à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions selon les modalités exposées ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

